

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2005

*COMPTE RENDU*

Approuvé le

L'an deux mille cinq, le vingt six janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame Nicole DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM. SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M. NIVERT, Mme GRIZARD, MM MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. PROUTS, TACCON, MALVOISIN, , DELASALLE. Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, , MM.TRUFFET, LEBEGUE, MM. DECHERY, BONY, Mr LUDWIG.

<u>Procurations</u> :	M. ALEMANY	à	M. SEUILLOT
	Mme HIRSCH-ROBINSON	à	Mme CHAVY
	Mme. LAGRANGE	à	Mme GRIZARD
	Mme DESVALLEE	à	Mme BELMIN
	M. DOYEN	à	M. TRUFFET
	Mme LACROIX-COQUILLAUD	à	M. LEBEGUE
	Mme DELAVESNE	à	M. DECHERY

Absente : Mme BARTHOT

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

Secrétaire de séance : M. LECLERCQ

\*\*\*\*\*

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h40. Monsieur LECLERCQ est désigné secrétaire de séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

#### I / PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire dit au Conseil que les dernières modifications des documents du Plan Local d'Urbanisme ont été faites, invite le Conseil à en prendre connaissance et à en débattre (débat sans vote).

Monsieur NIVERT commente un document projeté (disponible en Mairie), retrace l'historique du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, de ses révisions et contestations et rappelle la procédure d'adoption du Plan Local d'Urbanisme en cours.

La présentation reprend les éléments du dossier remis à chaque groupe comprenant :

- le rapport de présentation
- le PADD,
- le règlement de zone,
- les orientations spécifiques d'aménagement

Monsieur NIVERT explique les dernières modifications apportées à ces documents au vu des recommandations faites par le Commissaire Enquêteur à l'issue des deux enquêtes publiques, et donne lecture du règlement de zone modifié en particulier pour la zone anciennement dénommée 2AU et reprise à la demande des services de l'Etat en zone AU (à urbaniser). Cette zone s'étend entre la rue des Sesçois et l'avenue Paul Doumer.

Madame le Maire prononce une interruption de séance et invite le Conseil à entendre l'architecte urbanisme Patrick COGNO et la Société d'aménagement GEOTERRE qui expose les propositions d'aménagement de qualité de la zone AU.

Monsieur COGNO commente un document projeté présentant un projet de construction de 20 lots d'une superficie moyenne de 1500 m<sup>2</sup>, disséminés dans l'espace de 7 hectares de parc, respectant les arbres à conserver.

Monsieur LEBEGUE demande si un rond point est prévu sur l'avenue Paul Doumer, à l'intersection de l'entrée de la zone AU et de l'allée de Barbeau, et si le projet d'aménagement de la zone AU prévoit du tertiaire sur la rue des Sesçois.

Madame le Maire dit que ce souhait déjà exprimé est conservé. Le tertiaire est prévu et elle s'engage à insister sur ce point.

Monsieur TACCON constate que les habitations seront luxueuses et demandent si le parc sera ouvert ou fermé au public.

Monsieur PAUTIGNY (GEOTERRE) dit que les deux formules sont possibles, chacune a ses avantages et ses inconvénients.

Monsieur TACCON dit qu'il faut laisser la propriété accessible et maintenir la lisière boisée.

Madame le Maire dit que le projet doit conserver le caractère de zone verte et ne souhaite pas un parc fermé.

Monsieur PAUTIGNY dit que la préoccupation est prise en considération dans l'étagement des plans de l'espace.

Monsieur TACCON dit qu'il faut prendre en compte l'usager autant que l'habitant, replanter durablement les sujets éventuellement supprimés et garantir l'implantation du tertiaire.

Monsieur PAUTIGNY dit que la tempête de 1999 a déjà fait une sélection naturelle et qu'un état phytosanitaire sera fait avant tout abattage, qu'il faudra également respecter les dispositions réglementaires du PLU.

Monsieur PAUTIGNY ajoute que les réponses à la densité et le tertiaire sont déjà dans le règlement du PLU.

Monsieur MALVOISIN dit que la zone UAc convient, mais qu'il faut préserver la façade de la rue des Sesçois qui présente une haie verte large et haute.

Monsieur DECHERY dit que les contradictions sont difficiles à gérer. La loi SRU insiste sur la densification urbaine : la densification est déjà limitée à Bois le Roi, mais elle s'installe dans un espace protégé qui va supporter 20 maisons d'un coup.

Monsieur LUDWIG dit que sur 20 maisons, il y a 5 gros bâtiments.

Monsieur PAUTIGNY fait remarquer que le dessin projeté fait apparaître le périmètre d'implantation possible de chaque lot et non l'emprise de chaque bâtiment. Le C.O.S. est de 0.15.

Monsieur TRUFFET dit qu'il y a des besoins d'aménagements de voirie sur l'avenue Paul Doumer, et demande si un alignement est prévu pour une piste cyclable.

Madame le Maire dit que la piste cyclable est prévue dans l'aménagement de la RD 115, avenue Paul Doumer.

Monsieur LUDWIG relève deux constructions sur le plan, un bâtiment R+1+c. et un bâtiment R+2, demande quelle est leur destination et si le changement de destination d'un bâtiment tertiaire en logements sera interdit pour l'avenir.

Madame le Maire dit qu'une construction affectée à l'activité, en l'occurrence au tertiaire ne sera pas transformée en logement.

Monsieur LUDWIG dit que ces bâtiments provoqueraient une discontinuité architecturale dans la rue des Sesçois.

Monsieur NIVERT dit que l'affectation au tertiaire n'entraîne pas de rupture dans les matériaux utilisés.

Monsieur PAUTIGNY dit que les élus ont toute latitude pour traiter ce problème dans le règlement du PLU.

Monsieur LUDWIG demande quelle est la destination du bâtiment sis en fond de parcelle.

Monsieur PAUTIGNY dit que c'est un ancien verger clos de murs.

Monsieur LUDWIG demande si l'immeuble est affecté au tertiaire avec un C.O.S. à 0.15.

Monsieur PAUTIGNY dit que le C.O.S. est pondéré à l'échelle de la zone.

Monsieur LUDWIG dit qu'il y a de grosses contraintes architecturales le long de la rue des Sesçois car c'est une zone de protection acoustique.

Monsieur NIVERT dit que la construction dans cette zone est techniquement possible au vu de la réglementation actuelle.

Monsieur LUDWIG demande si la synthèse des corrections apportées à la suite des conclusions du Commissaire sera communiquée aux élus.

Monsieur NIVERT dit que ça ne pose pas de problème.

Monsieur LUDWIG dit que le PADD et le rapport de présentation parle du maintien de la population. Or, d'autres projets parlent d'une population portée à 6 000 habitants. Il faut trancher cette question.

Madame le Maire dit que la ville est encadrée par la nature et n'offre plus beaucoup de possibilités de développement. Seul ce projet de qualité assorti d'un C.O.S. faible apportera environ 100 personnes supplémentaires sur un terrain de 7 hectares.

Reprise de séance à 22 heures35.

Madame le Maire évoque le courrier de monsieur DECHERY porté à la connaissance des conseillers concernant le drame du sud est asiatique. Cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, chacun ayant pu agir individuellement face à l'urgence.

Monsieur MONPERT dit qu'il y a eu une très forte mobilisation, que cette solidarité remarquable pose problème aux associations qui ont à gérer ces dons conséquents. La Municipalité, qui souhaite agir durablement, réunira en Mairie samedi les associations humanitaires de Bois le Roi pour réfléchir à une action commune. S'y adjoindront, tous ceux qui le souhaitent et des représentants d'une association soutenue par la RATP et EDF sans frontières. L'USB prépare des actions de type Téléthon.

Monsieur DECHERY dit que cela est très bien, mais qu'il y a encore urgence, que les victimes ont besoin de symboles et d'aides matérielles. Il faut avoir toutes les garanties sur la destination de l'aide. L'AMF œuvre dans ce sens.

Monsieur LUDWIG dit que l'élan de solidarité a été édifiant, mais on a occulté les autres besoins, en Afrique en particulier. Il faut voir avec l'UNICEF.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2004.

Madame le Maire soumet le Compte Rendu au vote.

Monsieur LUDWIG dit qu'il y a eu incompréhension sur ses propos, qu'il n'a pas dit page 1 : « réunion librement consentie » mais « compétences librement consenties ».

Madame le Maire dit qu'elle a bien entendu « réunion librement consentie ».

Monsieur LUDWIG dit qu'il s'est fait mal comprendre. Puis monsieur LUDWIG revient sur les Informations du Maire, dit que l'agrandissement de la clinique du Pays de Seine est motivé par la nécessité de construire un pavillon pour l'accueil des adolescents. Or, dans le permis de construire, il était déjà prévu 10 lits pour les adolescents. Y aurait-il eu une évolution dans la réglementation ?

Madame Le Maire dit que la réponse reste à préciser, mais que la demande est conforme à la volonté de la DASS.

Monsieur TRUFFET dit que page 6, il est écrit « il met en avant les problèmes », or, pour éviter l'équivoque, il faut préciser que ce n'est pas le fermier qui met en avant les problèmes mais bien monsieur TRUFFET.

Monsieur TRUFFET dit aussi que page 6, dans le débat d'orientation budgétaire, en dépense de fonctionnement, « la poursuite de la politique initiée en faveur des préadolescents et adolescents » est bien une augmentation liée à la volonté des élus locaux.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2004 est approuvé par :

Voix pour : 27 voix

Voix contre : 1 voix (M.LUDWIG)

Abstention : 0

1/ PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN CENTRE DE VACANCES « INITIATION A L'ENVIRONNEMENT »

Le séjour se déroulera du samedi 23 juillet au dimanche 31 juillet au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE 17) à Fouras en Charente Maritime (17), pour 20 enfants (CP, CE1, CE2) et 3 adultes.

Le coût du séjour s'élève à 9182,57 €

Le coût de 459,12 € par enfant comprend l'hébergement, la pension complète, le voyage en TGV aller-retour, les liaisons en car gare/CLSH, le transport sur place, les activités diverses, l'indemnité de nuitée pour l'encadrement, l'assurance responsabilité civile, l'indemnisation des accidents corporels, l'assistance aux personnes et le rapatriement. Madame le Maire propose de retenir les tarifs suivants :

(Selon revenus imposables du couple, au vu de la feuille d'imposition)

Revenus mensuels	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ième</sup> enfant	3 <sup>ième</sup> enfant
Jusqu'à 1067,14 €	114,78 €	97,56 €	74,60 €
De 1067,15 € à 1829,39 €	183,64 €	156,09 €	119,36 €
1829,40 € et +	229,56 €	195,12 €	149,21 €

Cette somme due par les familles sera à régler auprès de la perception d'Avon à réception de son avis.

La différence entre le coût total et la participation des familles, qui est estimée à environ 5000€ sera supportée à 50% par la commune et 50 % par la CAF dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le tarif du séjour ainsi que la participation financière de la commune.

Monsieur BONY dit que l'intitulé « initiation à l'environnement est pompeux et qu'il n'y a pas beaucoup d'environnement dans la note.

Monsieur TRUFFET dit que les tarifs restent chers, qu'il faudrait une meilleure participation de la ville et des séjours moins coûteux.

Madame le Maire dit qu'à la participation des familles se trouve allégée par les bons de la Caisse d'Allocations Familiales, voire le soutien du CCAS si nécessaire.

Monsieur BONY dit qu'il trouve également que le coût est élevé.

Monsieur DECHERY demande que le CCAS prenne en charge les enfants qui ne pourraient pas partir.

Madame le Maire dit que c'est le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le tarif du séjour et la participation financière de la commune.

## 2/ PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN CENTRE DE VACANCES « SEJOUR EVASION AU PAYS DES VANS » EN ARDECHE

Le séjour se déroulera du samedi 9 au lundi 18 juillet 2005, en Ardèche pour 16 enfants du CM1 au CM2 et 3 adultes.

Le coût du séjour s'élève à 7461,73 €.

Le coût de 466,36 € par enfant comprend l'hébergement, l'alimentation (gestion libre), le voyage en TGV aller retour, les liaisons en car gare/CLSH, le transport sur place, les activités diverses, l'indemnité de nuitée pour l'encadrement, l'assurance responsabilité civile, l'indemnisation des accidents corporels, l'assistance aux personnes et le rapatriement.

Madame le Maire propose de retenir les tarifs suivants :  
(Selon revenus imposables du couple, au vu de la feuille d'imposition)

Revenus mensuels	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ième</sup> enfant	3 <sup>ième</sup> enfant
Jusqu'à 1067,14 €	116,59 €	99,10 €	75,78 €
De 1067,15 € à 1829,39 €	186,54 €	158,56 €	121,25 €
1829,40 € et +	233,18 €	198,20 €	151,57 €

Cette somme due par les familles sera à régler auprès de la perception d'Avon à réception de son avis.

La différence entre le coût total et la participation des familles, qui est estimée à environ 4300€ sera supportée à 50% par la commune et 50 % par la CAF dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter ce tarif du séjour ainsi que la participation financière de la commune.

Monsieur BONY dit que ce séjour lui paraît plus intéressant, sous réserve que l'aptitude médicale à l'activité soit vérifiée.

Monsieur MONPERT dit que c'est obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le tarif du séjour et la participation financière de la commune.

### 3/ Tableau des effectifs

Transformation de postes existants :

La gestion du personnel municipal implique de modifier le tableau des effectifs à l'occasion du changement de statut des agents et de l'évolution des effectifs.

- l'agent administratif qualifié aux formalités administratives qui partage son temps avec le CCAS, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif et peut être nommé à ce grade après transformation du grade d'agent administratif qualifié

Les crédits étant inscrits au budget, le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter cette modification du tableau des effectifs qui pourra prendre effet le 1<sup>er</sup> février 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

### 4/ Avance de subvention à la crèche et au Trait d'Union

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2004, le Conseil Communautaire réuni en séance le 15 Avril, avait voté contre le Budget Primitif de la Communauté de Communes et le tableau des subventions aux associations n'avait pas été porté aux votes.

Il en résultait que la Communauté de Communes ne pouvait que reconduire les dépenses de fonctionnement de 2003 et qu'elle ne pouvait légalement verser les subventions aux associations.

Afin d'assurer la pérennité des associations de la « Petite Enfance » de Bois le Roi, et de leur permettre de fonctionner normalement, le Conseil Municipal avait voté, sur le budget communal, les subventions à ces associations.

Les choses n'étant pas à ce jour clarifiées, madame le Maire propose de voter cette année encore, les subventions à ces associations.

Ces subventions viendront en déduction des charges transférées, dans l'attente des dispositions communautaires.

Madame le Maire expose au Conseil que, cette année encore, il n'a pas été possible d'allouer à chaque association une subvention au vu de son rapport annuel d'activité qui ne sera dressé que dans le premier trimestre de l'année 2005.

Il n'empêche que, traditionnellement, la commune versait la subvention de la crèche associative et du Trait d'Union en 2 fois.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à un premier versement de :

- 38 000€ à la crèche associative « Dessine moi un mouton »,
- 56 750€ au Trait d'Union.

Monsieur LUDWIG propose de faire deux délibérations, car si le Conseil Communautaire fait l'avance de la subvention de sa compétence, il n'y aura qu'une délibération à abroger.

Madame le maire dit que les deux subventions relèvent de la même compétence car il s'agit du Bébé Accueil du Trait d'Union.

Monsieur BONY cite le débat récurrent de subventionner des équipements qui seraient amenés à accueillir des enfants dont les parents ne travaillent pas.

Monsieur LEFEVRE dit que l'objet de l'activité est à préciser dans le contrat d'objectif avec l'association.

Monsieur DECHERY souligne le rôle éducatif de la crèche pour l'enfant.

Monsieur MONPERT dit qu'il y a une réflexion à conduire sur la crèche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'avance de subvention à la crèche et au bébé accueil.

5/ Contrat d'équipements concertés: programmation 2005

Madame le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du Contrat CONTACT, il convient de délibérer chaque année sur le programme annuel d'actions.

Dans la continuité des engagements pris par délibérations des 7 avril et 18 mai 2004, madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le plan annuel d'actions annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la programmation 2005 du Contrat CONTACT.

6/ Rapport de la commission d'appel d'offre, attribution des lots et autorisation de signer le marché de travaux de l'extension de l'école O.Metra

Madame le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission d'Appel d'offre, propose au Conseil d'attribuer les lots comme suit et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de travaux.

LOT :		ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT N°1	GROS ŒUVRE	INFRUCTUEUX	
LOT N°2	CHARPENTE	INFRUCTUEUX	
LOT N°3	COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	U.T.B	119 282 €
LOT N°4	MENUISERIE	SUD METALLERIE	52 246 €
LOT N°5	PLATRERIE ISOLATION MENUISERIE INT	I.T.G.	58 904 €
LOT N°6	ELECTRICITE	COVOLO	49 486 €
LOT N°7	PLOMBERIE	INFRUCTUEUX	
LOT N°8	CARRELAGE FAÏENCE	NOTO	15 439 €
LOT N°9	PEINTURE SOL SOUPLE	AEC	32 080 €
LOT N°10	VRD	CEDE TP	30 976 €

Monsieur BONY demande pourquoi 3 Lots sont infructueux.

Monsieur NIVERT dit que pour les 2 premiers lots, l'offre de prix est supérieure à l'estimation.

Pour le lot plomberie, une seule offre n'est pas suffisante et son prix est très supérieur à l'estimation.

Madame le Maire dit que l'ensemble subit déjà un surcoût à cause de l'augmentation de 10% des surfaces à la demande de l'architecte des bâtiments de France et des services vétérinaires, et qu'il faut être vigilant pour ne pas dépasser l'estimation en attribuant les lots à des offres qui feraient dépasser le coût prévisionnel de l'opération.

Monsieur LUDWIG demande quelle est la part de risque à signer si les 3 offres infructueuses restent trop chères.

Monsieur TRUFFET dit que les 3 lots fondamentaux ne sont pas attribués, que les prix ne vont pas baisser, et qu'il vote contre car on ne peut donner une autorisation à signer les marchés sans connaître les prix.

Madame le Maire dit qu'il faut faire valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offre pour fixer les prix des offres qui peuvent être retenues.

Monsieur LEFEVRE dit qu'il faut tenir compte de la validité de l'offre des entreprises qui est de 120 jours.

Monsieur LUDWIG demande quel est l'impact du changement de CCTP sur les offres infructueuses et si on passe en marché négocié.

Madame le Maire dit que l'impact est mesuré et confirme qu'on passe bien en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal par :

Voix pour : 26 voix

Voix contre : 2 voix (M.DOYEN, TRUFFET)

Abstention : 0

Approuve le rapport de la Commission d'Appel d'Offre, attribue les lots comme ci-dessus et autorise le Maire à signer le marché de travaux de l'extension de l'école O.Métra.

Informations du maire :

Madame le Maire informe le Conseil que l'avenant n°2 au contrat d'enfouissement est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 23h50.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 9 février 2005, à 20 heures 30.